

Délibérations de la séance du 22 juin 2016

Le 22 juin deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET

Représentée : Mme Carine CHARPENTIER par Mme Chantal FRUGIER

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°26/2016

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Corinne JUST

M. Philippe ARRONDEAU par M. Richard RATINAUD

M. Jean-Claude MEISSNER par M. Christophe LABROSSE

Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART jusqu'à la délibération n°29/2016

M. Dominique FOURTUNE par M. Guénaël LOISEL

Monsieur Guénaël LOISEL a été élu secrétaire de séance

Délibération 26/2016	Comptes de gestion 2015 – Budget communal / AEP
Délibération 27/2016	Budget principal : Compte administratif 2015
Délibération 28/2016	Budget annexe AEP : Compte administratif 2015
Délibération 29/2016	Budget communal 2016 : Affectation des résultats 2015
Délibération 30/2016	Budget AEP 2016 – Affectation des résultats 2015
Délibération 31/2016	Budget communal : Budget supplémentaire 2016
Délibération 32/2016	Budget AEP : Budget supplémentaire 2016
Délibération 33/2016	Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP
Délibération 34/2016	Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL
Délibération 35/2016	Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes
Délibération 36/2016	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération 37/2016	Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
Délibération 38/2016	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2016-2017
Délibération 39/2016	Tarifs Garderie 2016 - 2017
Délibération 40/2016	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017
Délibération 41/2016	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2016/2017
Délibération 42/2016	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2016/2017
Délibération 43/2016	Autres tarifs culturels pour l'année 2016/2017

- Délibération 44/2016 *Tableau des emplois communaux*
- Délibération 45/2016 *Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2016*
- Délibération 46/2016 *Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2015*
- Délibération 47/2016 *Cession de la parcelle AN 79 à la SCM des Rivailles*
- Délibération 48/2016 *Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine – rue Pierre Mendès-France*
- Délibération 49/2016 *Convention de passage sur chemin privé appartenant à M. BERLAND Jean-Marie*
- Délibération 50/2016 *Adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé*
- Délibération 51/2016 *Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux*
- Délibération 52/2016 *Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable*
- Délibération 53/2016 *Redevance eau – Tarif 2016 du m³ – MODIFICATIF*
- Délibération 54/2016 *Dépôt d'une demande de permis de construire pour les vestiaires-sanitaires du stade CLAVEYROLLAS*
- Délibération 55/2016 *Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne*
- Délibération 56/2016 *Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rafraîchissement à la Médiathèque*
- Délibération 57/2016 *SDCI – Approbation de la modification du périmètre*

DELIBERATION n°26/2016

Approbation des Comptes de Gestion 2015 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2015 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2015 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°27/2016

Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Comptes Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (A)	5 363 894,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015(B)	5 951 386,11
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	587 491,43
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 (D)	2 164 818,24
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 116 204,35

EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 752 309,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 231 090,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	931 570,08
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	- 299 520,81
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 (D)	84 571,10
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	1 016 141,18
DEFICIT DE CLOTURE (D-C)	214 949,71

Votes pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Contre : /

DELIBERATION n°28/2016

Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2015 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (A)	450 616,37
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015 (B)	502 749,83
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	52 133,46
001 DEFICIT ou EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 (D)	NEANT
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	52 133,46
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	28 782,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	84 126,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2015 [(B-A)=C]	55 343,43
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 (D)	81 365,92
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	165 491,95
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	136 709,35

DELIBERATION n°29/2016

Affectation des résultats 2015 - BUDGET COMMUNAL 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2015 :

Excédent d'investissement 2014 (A)

84 571,10 €

Déficit d'investissement 2015 (B)	299 520,81 €
Déficit d'investissement cumulé (B-A=C)	214 949,71 €
RESTES A REALISER 2015	
Dépenses d'investissement 2015 (D)	173 851,25 €
Recettes d'investissement 2015 (E)	1 603 855,71 €
Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F)	+ 1 430 004,46 €
↳ Excédent de financement total (F-C)	<u>1 215 054,75 €</u>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat cumulé 2015 (excédent de fonctionnement)	2 752 309,67 €

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :	
B.S. 2016 (ligne 002)	2 752 309,67 €
Déficit d'investissement à reporter au	
B.S. 2016 (ligne 001)	214 949,71 €

DELIBERATION n°30/2016

Affectation des résultats 2015 - BUDGET AEP 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2015 :	
Excédent d'investissement 2014 (A)	81 365,92 €
Excédent d'investissement 2015 (B)	55 343,43 €
Excédent d'investissement cumulé (A+B=C)	136 709,35 €
RESTES A REALISER 2015	
Dépenses d'investissement 2015 (D)	241 242,00 €
Recettes d'investissement 2015 (E)	164 572,00 €
Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F)	-76 670,00 €
↳ Excédent de financement total (C+F)	<u>60 039,35 €</u>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat cumulé 2015 (excédent de fonctionnement)	52 133,46 €

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :	
B.S. 2016 (ligne 002)	52 133,46 €
Excédent d'investissement à reporter au	
B.S. 2016 (ligne 001)	136 709,35 €

DELIBERATION n°31/2016**Budget supplémentaire – Budget principal 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 173 855 € (arrondis à l'euro supérieur pour chaque opération)**RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 1 603 856 €**

- L'intégration des résultats 2015 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 762 877 €**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
014	Atténuation de produits	730	Dégrèvement THLV
67	Charges exceptionnelles	100	Annulation de titres exercices antérieurs
022	Dépenses imprévues	10 000	
023	Virement section d'investissement	2 752 047	
	TOTAL	2 762 877	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	10 567*	Dotations notifiées*
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 752 310	
	TOTAL	2 762 877	

*Détail dotations :

DGF : + 450 €

DNP : - 65 €

DSR : + 10 182 €

INVESTISSEMENT : 2 801 589 €**A. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	173 855	
16	Emprunt et dettes	2 392 784	
001	Déficit d'investissement reporté	214 950	
020	Dépenses imprévues	20 000	
	TOTAL	2 801 589	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	1 603 856	
16	Emprunt et dettes	- 1 729 064	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 752 047	
130	Eclairage public	45 000	Subvention CD 87 programme électricité
131	Bâtiments communaux	41 250	Annulation DETR et SIPL accessibilité Giraudoux

113	Matériel	- 10 000	Annulation DETR logiciel compta GRH
128	Cuisine centrale	3 200	Subvention CD 87 programme électricité
129	Réaménagement des vestiaires des tribunes	76 550	DETR, CTD 87 et actualisation subvention ligue de football
135	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	18 750	CTD 87 et SIPL
TOTAL		2 801 589	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2016.

Votes pour ce budget :

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Cédric FORGET- Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°32/2016

Budget supplémentaire AEP 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 241 242 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 164 572 euros

- L'intégration des résultats 2015 vus dans l'affectation des résultats.

- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 52 134 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	52 134	
TOTAL		52 134	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	52 134	
TOTAL		52 134	

INVESTISSEMENT : 353 416 €

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	241 242	
2158	Immobilisations	112 174	
TOTAL		353 416	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	164 572	
001	Excédent investissement reporté	136 710	
021	Virement de la section d'exploitation	52 134	
TOTAL		353 416	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2016.

DELIBERATION n°33/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :
 - 808,49 euros (échec des mesures de recouvrement)
 - 49,68 euros (montants inférieurs au seuil de poursuite)
 - 48,82 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°34/2016

Admission de titres en non-valeurs sur le budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Après exposé de Monsieur Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :
 - 177 395,62 euros (liquidation judiciaire)
 - 753,16 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°35/2016

Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.
- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

DELIBERATION n°36/2016

Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à

la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour la commune du PALAIS SUR VIENNE en 2017 à 20,50 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-après et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tarifs TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 (par m² et par an)

	Tarifs 2016	Tarifs 2017	%
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	1,49%
Dispositifs publicitaires non numériques	20,20 €	20,50 €	
Dispositifs publicitaires numériques	60,60 €	61,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	20,20 €	20,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	20,20 €	20,50 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40,40 €	41,00 €	
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	80,80 €	82,00 €	

Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017
- **PRECISER** que Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

DELIBERATION n°37/2016

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2015, la participation était de 4,50 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** cette participation à 4,50 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2016.

Votes pour cette délibération:

Pour : 26

Contre : 3 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°38/2016

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2016	Journée 2016
QF Inférieur à 490	4,90 €	6,40 €
QF compris entre 491 et 999	5,10 €	6,50 €
QF supérieur à 1000	5,30 €	6,60 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2016	Journée 2016
QF Inférieur à 490	9,80 €	12,90 €
QF compris entre 491 et 999	10,20 €	13,10 €
QF supérieur à 1000	10,60 €	13,30 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant

Demi-journée 2016	Journée 2016
5,30 €	6,70 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°39/2016

Tarifs Garderie 2016 - 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2016-2017
Enfants domiciliés au Palais	
1 ^{er}	29,70 €
2 ^{ème}	29,70 €
3 ^{ème} et plus	13,80 €

Enfants hors commune	51,00 €
-----------------------------	----------------

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2016-2017
Enfants domiciliés au Palais	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	2,15 €
Enfants hors commune	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	4,30 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°40/2016

Tarifs Restaurant Scolaire 2016 - 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, selon les modalités ci-dessous :

Tranches de quotients familiaux mensuels	2016-2017
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0,58 €
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1,16 €
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1,69 €
Quotient familial supérieur à 491 €	2,22 €
Tarif adultes	5,00 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 5 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 5 €.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°41/2016

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2016/2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,12 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2016.

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°42/2016

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

DANSE/trimestre	Durée hebdomadaire	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	24,50 €	36,10 €
Cours de danse	1 h	31,80 €	47,70 €
Cours de danse	1 h 30	47,70 €	72,20 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	95,50 €	190,95 €
Cours instrument	20 mn	63,70 €	127,30 €
Solfège	1 h	21,20 €	42,45 €
Solfège + instrument	1 h 30	116,70 €	233,40 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	24,50 €	48,75 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	24,50 €	48,75 €
Cours d'ensemble guitare	1 h	10,20 €	10,20 €
Remise en cas d'absence du Professeur*		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant**

Votes pour cette délibération:

Pour : 25

Contre : 4 (Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°43/2016

Autres tarifs culturels pour l'année 2016-2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

ATELIER MULTIMEDIA	2016/2017
Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €	5,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €	3,00 €
Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE	61,20 €

DELIBERATION n°44/2016

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents avancements de grade de personnels suivants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

- Transformation de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine) en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2016.

- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0

Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	0
Cat. C	7	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7	0
Cat. C	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC (30 h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°45/2016

Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, un emploi saisonnier pour assurer la continuité de l'activité à la base nautique pour la période du 04 juillet 2016 au 13 août 2016 inclus,, il est donc nécessaire de créer 1 emploi saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 04.07.2016 au 13.08.2016 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'emploi saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°46/2016

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2015.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2015							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Echange	M. RENAUDIE	A titre gratuit	avenue de Juriol	Terrain nu	AL n° 71 et AL n° 74	48 m ² et 84 m ²	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol
Vente	SCI GIRAUDOUX (centre Ouest Funéraire)	500 €	avenue Jean Giraudoux	Terrain nu	AA n°95	287 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune

DELIBERATION n°47/2016

Cession de la parcelle section AN numéro 79 à la SCM des Rivailles – avenue Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que les docteurs LABOURET, LARQUE, LUCARD-COYRAL et TRICART composant la SCM des Rivailles domicilié 13 avenue Maryse Bastié ont émis le souhait de pouvoir reconstruire un nouveau cabinet médical dans les environs de leur cabinet existant.

La parcelle AN 79 d'une superficie de 1 180 m², située avenue Aristide Briand (proche de la chapelle), constituant un délaissé de voirie, n'étant pas utile à la commune, pourrait être désaffectée et déclassée afin d'être cédée à la SCM des Rivailles pour la somme forfaitaire de 9 500 euros, conformément à l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur du foncier à 9 440 €.

Cette valeur a été fixée en raison du classement restrictif au Plan Local d'Urbanisme en zone UL, zone réservée aux constructions à vocation de loisirs, de services publics ou d'intérêt collectif.

Tous les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de la SCM des Rivailles (bornage, déplacement de réseaux, dépose de candélabres, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par la SCM des Rivailles pour la somme de 9500 euros de la parcelle cadastrée section AN numéro 79 appartenant à la commune,
- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs

DELIBERATION n°48/2016

Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec ERDF (ENEDIS) sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès-France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, le raccordement en énergie électrique du futur bâtiment se fera par la rue Pierre Mendès-France. Le câble nécessaire traversera donc une partie de la parcelle communale AN 71.

Une convention avec ERDF (ENEDIS) doit donc être signée afin de régulariser le passage de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude et notamment l'acte notarié permettant de la régulariser.

DELIBERATION n°49/2016

Signature d'une convention de servitude de passage avec M. BERLAND Jean-Marie sur les parcelles AH 29 et 30 sises aux Buffans

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Monsieur Martial BRUNIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, un chemin situé sur le secteur du village du Bournazeau est en cours de finalisation, en partenariat avec la commune de Saint-Priest Taurion.

Dans la continuité des acquisitions foncières ayant permis de réaliser la jonction vers Rilhac-Rancon avec la création du tronçon des Maisonnettes à Panlat, un chemin existant en domaine privé, appartenant à M. BERLAND Jean-Marie, pourrait être utilisé pour conforter cet itinéraire.

M. BERLAND Jean-Marie a donné son accord pour autoriser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AH 29 et 30 situées au lieu-dit Les Buffans, plus précisément entre les deux voies ferrées. Ce chemin permet de relier le chemin des Maisonnettes à des chemins privés situés sur la commune de Saint-Priest Taurion, et sur lesquels les propriétaires ont donné leur accord de passage et pour lesquels la commune voisine est en train de signer des conventions.

Une convention pourrait donc être signée avec M. Berland afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. Berland Jean-Marie, domicilié 18 Route du Bournazeau au Palais-sur-Vienne en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles AH 29 et AH 30 sises aux Buffans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer si nécessaire, conjointement avec M. le Maire de Saint-Priest Taurion, les conventions avec les propriétaires concernés par les passages en domaine privé sur la commune de Saint-Priest Taurion.

DELIBERATION n°50/2016

Demande d'adhésion au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un diagnostic établi par les services de Limoges Métropole a fait apparaître que plusieurs communes de l'agglomération sont encore très mal desservies en très haut débit.

Ce diagnostic confirme que malheureusement les communes déjà les plus handicapées sur le plan de l'accès au haut débit numérique sont également celles qui devraient connaître le déploiement par Orange du très haut débit le plus tardif.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

L'amélioration attendue du niveau de débit qui pourrait être rendue possible par de telles interventions sur l'infrastructure filaire cuivre doit permettre pour 90 % des particuliers concernés par l'opération de disposer d'un débit au moins équivalent à 5Mb/s (débit nécessaire pour accéder dans des conditions raisonnables aux offres triple-play).

Limoges Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2015 afin de mettre en place une assistance technique et un fonds de concours au bénéfice des communes concernées.

Ces dernières doivent donc confier ces opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL, chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures haut-débit et très haut débit, de leur densification ainsi que de leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies.

Une convention inscrivant l'opération souhaitée dans le cadre des missions prise en charge par le Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur » devrait être conclue.

Il est donc nécessaire d'adhérer au syndicat mixte DORSAL comme membre associé.

Madame le Maire rappelle toutefois que, avant d'envisager des travaux pris en charge par la puissance publique, la réglementation impose de vérifier que deux critères cumulatifs soient remplis pour définir l'éligibilité des communes :

- les communes doivent publier leurs intentions d'intervenir sous forme d'appel à manifestation d'intérêt sur le site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) pour vérifier qu'aucun autre opérateur-aménageur n'a l'intention de déployer la fibre FTTH dans les 36 mois à venir

- si la commune est située en zone urbaine de l'INSEE, elle doit connaître sur son territoire un débit très bas avéré (50% des lignes de la commune connaissent une atténuation à 53dB à 300kHz).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents devant intervenir et notamment la convention de financement des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit si la commune s'avérait éligible au regard des critères explicités ci-dessus.

DELIBERATION n°51/2016

Signature d'une convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. A compter de 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré conformément aux termes de la convention pour un coût de 0.60 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2016, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°52/2016

Rapport annuel sur la qualité du service d'adduction d'eau potable 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2015

DELIBERATION n°53/2016

Modification du tarif 2016 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la notification du montant de la taxe de lutte contre la pollution qui s'avère être de 0,23 € HT par m³ au lieu de 0,24 € HT, le tarif du m³ pourrait être modifié afin de conserver le même tarif final pour l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2016 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Pour mémoire, 2016 initial	0,042	0,240	1,677	1,959	2,067
2016 modificatif	0,042	0,230	1,687	1,959	2,067

DELIBERATION n°54/2016

Dépôt d'une demande de permis de construire pour les vestiaires-sanitaires stade Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, Monsieur Ludovic GERAUDIE indique qu'il convient de déposer au nom de la commune un permis de construire pour la construction des vestiaires-sanitaires du stade Raymond Claveyrollas et donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de la construction des vestiaires-sanitaires du stade Raymond Claveyrollas et notamment le permis de construire.

Votes pour cette délibération :

Pour : 26

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL- Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°55/2016

Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Le marché d'appel d'offres relatif à la « fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne » arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de relancer un marché pour assurer la fourniture des repas aux restaurants scolaires.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relatives à ce marché dans la limite des crédits prévus au budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne

DELIBERATION n°56/2016

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les travaux de rafraichissement à la Médiathèque

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire indique qu'il convient d'installer un système de rafraichissement à la Médiathèque, celle-ci n'étant pas équipée de système de climatisation, les chaleurs estivales détériorent le matériel (livres, CD...).

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux.

DELIBERATION n°57/2016

SDCI - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté de périmètre

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 juin 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été validé par arrêté préfectoral le 30 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Conformément à l'article 35 – II de la loi NOTRe du 7 août 2015, il convient désormais que les organes délibérants des collectivités concernées par le périmètre étendu de l'EPCI se prononcent sur cette disposition.

L'accord des communes concernées est requis à la majorité qualifiée et doit intervenir dans les 75 jours à compter de la présente notification. . A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes le préfet peut, jusqu'au 31 décembre 2016, par décision motivée et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, modifier le périmètre des EPCI, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. Qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations.

Considérant que les arrêtés portant modification sont pris avant le 31 décembre 2016.

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat notifié à la commune le 26 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Fin de la séance à 21h05